

CEDH : Coup d'Etat Durablement Hostile (à la démocratie)

Posté le : 18 avril 2024 01:32 | Posté par : Blog du cercle des économistes e-toile
Catégorie: Crise systémique, Humeur, Attitudes, Réforme, Economie et politique

Nous avons dénoncé sur ce blog, à de nombreuses reprises, le « gouvernement des juges » et le coup d'État permanent des cours suprêmes qui veulent supplanter et les prérogatives de l'exécutif et celles du législatif. Symétriquement en France et le législatif et l'exécutif ont décidé non seulement de laisser faire mais de développer des lois dont l'interprétation permet d'aller encore plus loin dans la tutelle des juges. Les lois sur la « haine » permettent de soumettre n'importe quelle question aux juges avec des peines souvent exorbitantes. L'ampleur de l'emprise idéologique des ONG ou prétendues telles dans l'Union Européenne a encore tendu la question, des ordonnances votées dans l'exaltation à Bruxelles, loin des électors, allant de plus en plus loin dans des réglementations de détails complexes et souvent contradictoires, avec l'installation d'administrations tatillonnes de contrôle qui détruisent le droit de propriété ou la libre expression, le tout mis totalement sous tutelle. Juges, ONG, associations, politiques et administration s'imposent de façon intrusive dans la vie quotidienne de tout le monde.

La CEDH qui a été créée par l'UEO pour éviter qu'on ne revienne ce que les Soviétiques, les Nationaux Socialistes et les Fascistes italiens ont imposé à des parties de leur population, s'est détournée de cette fonction depuis longtemps, refusant d'intervenir sévèrement sur les questions fondamentales de droits de l'homme et s'acharnant à entrer dans le processus législatif de détail des pays libres. C'est tout de même plus facile. L'Ukraine, la Géorgie, le Karabakh, prudence. Par contre, la Suisse !

Constitué de représentants de tout petits pays, le plaisir du nain de jouer un rôle de géant est incontrôlable au sein de la CEDH. La direction de la Grande commission qui a condamné la Suisse est éclairante :

[Síofra O'Leary](#), Irlande, Présidente

[Georges Ravarani](#), Luxembourg, Vice-Président

[Marko Bošnjak](#), Slovénie, Vice-Président

[Gabriele Kuesko-Stadlmayer](#), Autriche,Président de section

[Pere Pastor Vilanova](#) Andorre,Président de section

[Arnfinn Bårdsen](#), Norvège,Président de section

Irlande, Luxembourg, Slovénie, Autriche, Andorre et Norvège sont des pays tout à fait estimables mais qui ne comptent pratiquement pas dans le concert des nations. Les juges qu'ils envoient à la CEDH, outre de remarquables et inespérées rémunérations, peuvent tout à coup intervenir dans la vie de centaines de millions de personnes. Pourquoi se priver **Inventer un droit climatique qui n'existe pas** en s'appuyant sur un article qui vise à protéger l'intimité de la vie civile contre les abus totalitaires, est pire qu'une simple imposture. **C'est se moquer explicitement de la lettre des textes et de l'intention des signataires de la convention fondatrice.**

La CEDH permet désormais à des associations de faire condamner des Etats qui « compromettent le bien vivre chez soi », au nom de la science. Il suffit qu'une instance internationale décide que la science a tranché sur un sujet quelconque pour que cette décision s'impose aux Etats. C'est à rapprocher des tentatives de rendre les décisions des agences de l'ONU impossibles à critiquer. On développe ainsi un concept de science officielle dont toute l'histoire des sciences démontre la sottise et même l'ignominie.

L'arrêt dit explicitement que la responsabilité humaine dans les événements climatiques est prouvée que le risque pour les habitants qui en résulte est acquis et que le fait de le contester et de ne pas agir en conséquence pour des instances démocratiques est une atteinte aux droits de l'homme ouvrant droit à sanctions. Le lien entre carbone anthropique et température, **qui est contesté par des milliers de chercheurs et de scientifiques**, est considéré comme Vérité divine porteuse de droits, par 16 juges sans aucune connaissance scientifique. En n'ayant pas calculé sa production de carbone anthropique, la Suisse est coupable d'attaque contre l'intimité civile de sa population ! Mais les décisions de l'Union Européenne, n'ont, elles, fait l'objet d'aucune étude d'impact notamment sur l'inconfort qui résultera de la baisse de bien être des particuliers ruinés. Va-t-on poursuivre Mme Van der Leyen ?

Il faudrait évidemment attaquer chacun des juges qui ont collaboré à ce coup d'État pour abus de pouvoir et détournement des fonctions qui leur ont été dévolues. Pas de chance c'est impossible. La seule solution, c'est de refuser toute jurisprudence basée sur ce coup d'État et de le faire savoir.

Emmanuel Macron a fait sa révérence à la CEDH dès son élection à la Présidence de la République. Il saluera donc l'arrêt bouffon contre la Suisse ou se réfugiera dans le silence.

Pour une Cour de Justice se mettre dans les pas de l'écologie anticapitaliste ne laisse rien présager de bon. Il suffit de constater les interventions entendus durant les journées « écologiques » de Libération :

« Je suis pour qu'on demande beaucoup plus d'efforts à ceux qui polluent le plus et a fortiori, ce sont les plus riches » (Mélody Tonolli, adjointe écologiste à la Mairie de Paris) ».

« Il n'y a aucune différence entre la justice sociale et la justice climatique : les causes de ces problèmes sont les mêmes » (Feris Barka, cofondateur de Banlieues Climat) ».

« Il est indispensable de créer une « Sécurité sociale de l'alimentation » (Bertrand Caltagirone, porte-parole de Riposte alimentaire) ».

« Il faut « une nouvelle diversité des voix dans le mouvement climat. (...) Il n'y a pas de femmes racisées (sic) » (Souba Brunel, « activiste pour le climat »).

« Réaliser la transition écologique doit passer par une remise à plat de la question des tâches domestiques » (Sandrine Rousseau, députée écologiste). »

« On vit dans un temps de gavage gigantesque, avec les classes supérieures qui polluent le plus » (François Ruffin, député LFI). »

Au nom du climat le CEDH va-t-elle condamner des Etats qui n'auraient pas fait assez contre « les riches », les hommes, les Blancs ?

Rappelons que le salaire d'un juge à la CEDH est mensuellement de 17 890 euros totalement défiscalisés, soit 214 680 euros annuels sans compter différents avantages et de la retraite. Tout dans tout, c'est l'équivalent d'un revenu privé de 1 million d'euros, brut, par an.

Rappelons que le juge français est un Enarque qui continue à pouvoir faire valoir ses droits statutaires. Ah ! La belle retraite à venir. Ses connaissances scientifiques ? inexistantes.

Faudrait-il attaquer la CEDH pour incitation à des dépenses défiscalisées qui altèrent le climat car les juges exonérés d'impôts empêchent de financer l'action climatique et du coup « se gavent de façon gigantesque » en polluant plus que la moyenne ?

On marche bien sur la tête ! Et les Albanais d'Azerbaïdjan viennent de faire l'objet d'une déportation massive avec l'approbation de la CEDH qui a statué qu'un Arménien déporté de son lieu de vie millénaire **n'avait pas le droit de revenir à son foyer** au nom du même article sur la défense de la vie privée utilisé pour l'arrêt contre la Suisse, parce que le Haut Karabakh appartenait à l'Azerbaïdjan ! Vive le droit à perdre son foyer dans une guerre ethnique et religieuse et vive le droit au nettoyage ethnique cautionné par la CEDH !

Et on dépense plus de 100 millions d'euros chaque année (budget plus frais immobiliers et divers) pour ce bazar. Cela en fait des éoliennes !

Les droits de l'homme sont fondamentaux. Parmi les droits de l'homme, il y a la démocratie. Dans les états démocratiques, c'est par le travail parlementaire qu'il faut donner de la substance à ces droits qui, dans les préambules, sont des intentions et des objectifs. Les instances internationales, comme la CEDH, ont d'abord à s'attaquer aux pertes massives de droits des individus, soit du fait qu'un état prive de droits des catégories de population soit qu'ils commettent des violences inacceptables soit qu'ils ne permettant pas une défense honnête de personnes poursuivies., ce qui est de règle dans un très grand nombre de pays rattachés à la CEDH.

Des juristes, souvent rattachés à des castes (les énarques en France), ou à des groupes de pensée, se sont mis d'accord pour fixer une somme de règles concrètes, hors d'accès aux élus, qui doivent s'appliquer perinde ad cadaver, et une méthode d'extension unilatérale de leurs interventions dans tous les domaines. En donnant accès illimité à des associations de fait à leurs jugements, on a fait entrer la passion et l'hystérie dans les cours. A quand un « mur des cons » à la CEDH, maintenant qu'on a vidé de contenu l'action des gouvernements et des parlements.

L'Occident, l'Europe, la France se suicident en abandonnant la démocratie au profit du gouvernement des juges.